



-4684-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 9 décembre 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Joany Hovington, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Jean Brousseau, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assistent également :

M. Ghislain Gauthier, directeur général par intérim;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2025
 - 3.2 Séance extraordinaire du 25 novembre 2025
- 4. Messages de la mairesse et dossiers du conseil**
 - 4.1 Calendrier des séances ordinaires 2026
 - 4.2 Entente intermunicipale en sécurité incendie - Nomination d'un délégué
 - 4.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil élus
- 5. Développement économique**
 - 5.1 Suivi des dossiers



6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Message de Mme Joany Hovington
- 6.2 Municipalité amie des enfants (MAÉ)
- 6.3 Histoire de Labrieville
- 6.4 Municipalité alliée contre la violence conjugale

7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Message de M. Mario Desbiens
- 7.2 Rapport des permis de rénovation et de construction
- 7.3 Dérogation mineure n° 2025-04

8. Sécurité publique

- 8.1 Message de M. Jean Brousseau
- 8.2 Acquisition de véhicule
- 8.3 Demande aide financière - Formation des pompiers et des pompières

9. Travaux publics

- 9.1 Message de M. Jean Brousseau

10. Tourisme

- 10.1 Message de Mme Gina L'Heureux
- 10.2 Entente de gestion et de développement du réseau d'accueil 2026

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Message de Mme Nadine Gagné

12. Loisirs et sports

- 12.1 Message de M. Carol Girard

13. Administration

- 13.1 Approbation et paiement des comptes
- 13.2 Contrat d'entretien ménager - 2^e année d'option
- 13.3 Taux d'intérêts et de pénalité sur les comptes en souffrance
- 13.4 Augmentation salariale 2026 - Employé·e·s-cadres et à contrat
- 13.5 Demande d'aide financière au programme d'emplois d'été Canada
- 13.6 Société d'assurance automobile du Québec - Contrat de mandat - Permis et immatriculation

14. Ressources humaines

- 14.1 Nomination d'une directrice des finances et trésorière par intérim
- 14.2 Embauche d'une technicienne en finances
- 14.3 Embauche d'un technicien muséographe

15. Actes législatifs

- 15.1 Adoption du règlement n° 2025-336



- 15.2 Avis de motion et présentation du règlement n° 2025-337
- 15.3 Avis de motion et présentation du règlement n° 2025-338
- 15.4 Avis de motion du règlement n° 2025-339

16. Affaires nouvelles

17. Période de questions des citoyens

18. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

251209-218

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 11 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

251209-219

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 25 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Calendrier des séances ordinaires 2026

251209-220

CONSIDÉRANT que le conseil doit établir, avant le début de chaque année, ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 qui se tiendront à 19 h les mardis.

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL										
di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa				
				1	2	3																									
4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11				
11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18				
18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25				
25	26	27	28	29	30	31								29	30	31					26	27	28	29	30						
MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT										
di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa				
				1	2													1	2	3	4							1			
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8				
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15				
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22				
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29				
31																					30	31									
SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE										
di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa				
				1	2	3	4	5					1	2	3												1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12				
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19				
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26				
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31						



**Entente intermunicipale en sécurité incendie - Nomination d'un délégué
251209- 221**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est partie prenante de l'Entente intermunicipale en sécurité incendie conclue entre les municipalités de Colombier, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive, Les Escoumins et Les Bergeronnes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un élu afin d'assurer une représentation adéquate de la Municipalité au sein du comité intermunicipal ;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de procéder à la nomination de M. Jean Brousseau à titre de délégué de la Ville de Forestville à l'Entente intermunicipale en sécurité incendie.

**Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil élus
251209-222**

La greffière adjointe, Mme Lison Huard, confirme avoir reçu des élus suivants, une copie du formulaire SM-70 intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil », et ce, tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui soit se faire séance tenante. Elle confirme que le dépôt des déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Nom	Poste	Date de proclamation	Date de dépôt
Micheline Anctil	Mairesse	03-10-2025	15-10-2025
Joany Hovington	Siège # 1	03-10-2025	18-11-2025
Mario Desbiens	Siège # 2	03-10-2025	18-11-2025
Jean Brousseau	Siège # 3	03-10-2025	18-11-2025
Gina L'Heureux	Siège # 4	03-10-2025	18-11-2025
Nadine Gagné	Siège # 5	03-10-2025	18-11-2025
Carol Girard	Siège # 6	03-10-2025	15-10-2025

**Municipalité amie des enfants (MAE)
251209-223**

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville poursuit activement la mise en œuvre d'une politique familiale ambitieuse et efficiente;

CONSIDÉRANT que le programme Municipalité Amie des Enfants (MAE) vise à favoriser le mieux-être, la sécurité, le développement et la participation citoyenne des enfants sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance d'offrir un environnement inclusif, sécuritaire et stimulant pour tous les enfants et leurs familles;

CONSIDÉRANT que l'obtention de la reconnaissance MAE contribue à soutenir et à reconnaître les actions municipales envers les enfants et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la participation de la municipalité dans cette démarche nécessite un engagement formel du conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la Ville de Forestville entreprenne officiellement la démarche d'adhésion au programme Municipalité Amie des Enfants (MAE).



- Que la Ville s'engage à favoriser la place des enfants et des jeunes dans ses décisions, sa planification et ses actions.
- De mandater Mme Lucie Charbonneau responsable de la démarche MAE, chargée de la coordination avec les partenaires régionaux et l'organisme porteur du programme.
- Qu'un plan d'action Municipalité Amie des Enfants soit élaboré, incluant des objectifs et mesures adaptés aux besoins des jeunes et de leur famille.

Histoire de Labrieville

251209-224

CONSIDÉRANT qu'un projet intitulé « Mémoire de Labrieville » a été mis sur pied afin de répondre à la demande de citoyennes et citoyens ayant déjà résidé à Labrieville, un village qui permettait autrefois aux travailleuses et travailleurs d'Hydro-Québec d'y demeurer

CONSIDÉRANT que l'histoire du village est intimement liée à celle de Forestville et constitue un attrait touristique important;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à préserver et à mettre en valeur l'histoire de la municipalité de Labrieville afin qu'elle ne tombe pas dans l'oubli;

CONSIDÉRANT que la Ville agit à titre de promotrice du projet en collaboration avec le comité en place;

CONSIDÉRANT que la poursuite du projet requiert la gestion des ressources financières et humaines;

CONSIDÉRANT que la mise à jour et la réalisation du projet relèvent de Mme Lucie Charbonneau, agente de développement municipal;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser Mme Lucie Charbonneau, agente de développement municipal à assurer la gestion de l'aide financière convenue avec Hydro-Québec, incluant la commande du mobilier urbain, ainsi que l'ensemble des responsabilités liées à la réalisation du projet conformément aux décisions du comité consultatif « Mémoire de Labrieville ».

Municipalité alliée contre la violence conjugale

251209-225

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes, en 2025 les services de police du Québec ont reçu encore trop d'appels contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;



CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de proclamer la Ville de Forestville, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Rapport des permis de rénovation et de construction 251209-226

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par M. Alexis Beaulne, technicienne en urbanisme :

TYPE DE PERMIS	NOVEMBRE		SOMMAIRE 2025	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			3	10 100.00 \$
Agrandissement			2	35 000.00 \$
Aménagement de terrain	1	100.00 \$	4	2 975.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			0	- \$
Changement d'usage			1	- \$
Clôture			8	29 300.00 \$
Construction bâtiment principal	1	450 000.00 \$	2	480 000.00 \$
Construction bâtiment accessoire	1	3 000.00 \$	14	359 272.00 \$
Démolition			2	56 060.00 \$
Enseigne			1	2 000.00 \$
Galerie/Perron/Patio			3	4 050.00 \$
Général			2	27 800.00 \$
Installation septique biofiltre			0	- \$
Installation septique			3	31 000.00 \$
Lotissement			3	- \$
Piscine hors terre			3	35 500.00 \$
Puisage d'eau			0	- \$
Rénovations / réparations	5	25 500.00 \$	102	4 676 702.00 \$
Usage temporaire			0	- \$
Total	8	478 600.00 \$	153	5 749 759.00 \$

Dérogation mineure n° 2025-04

251209-227

La mairesse demande aux deux personnes présentes s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la dérogation mineure n° 2025-04 qui a été publiée selon les délais de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par M. Alain Dumais concerne l'immeuble situé au 276, 9^e Rue, portant le numéro de lot 6 634 048 du cadastre du Québec;



CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le déplacement d'une résidence de villégiature située dans une zone identifiée comme sujette aux glissements de terrain, et ce, malgré la non-conformité de la profondeur de la résidence;

CONSIDÉRANT que la non-conformité découle du fait que bien que la résidence respecte la superficie minimale exigée de 40 m² avec une superficie au sol de 44,12 m², elle ne rencontre pas la norme relative à la profondeur de celle-ci. En effet, la profondeur actuelle est de 5,06 m alors que le règlement de zonage n° 2009-236 exige une profondeur minimale de 6.00 m.

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre du 20 novembre 2025, a étudié la demande et recommande son approbation, considérant que la dérogation n'a pas d'impact significatif sur le voisinage ni sur le caractère du secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été formulé;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accorder la dérogation mineure tel que présenté permettant le déplacement de la résidence malgré la profondeur de la résidence de villégiature et d'ordonner que le présent octroi soit consigné au dossier de l'immeuble.

Acquisition de véhicule

251209-228

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule de marque Kia modèle Seltos LX pour le service de sécurité incendie, afin de permettre la réalisation des activités de prévention;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée et que les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom.....\$

- 10355364 Canada inc. Baie-Comeau 35 661.22 \$
- Kia Charlevoix..... 35 767.22 \$

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle n° 2018-281 permet un achat de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 133 800 \$ décrété par le ministre relativement aux appels d'offres publics;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de procéder à la commande d'un Kia modèle Seltos XL 2026 du concessionnaire 10355364 Canada inc. au montant de 35 661.22 \$, taxes incluses.

Il est également résolu d'affecter le coût de l'acquisition au budget 2026.

Demande aide financière - Formation des pompiers et des pompières

251209-229

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des



services de sécurité incendie (SSI) afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires afin d'intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés afin d'agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville prévoit plusieurs formations au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire :

Description de la formation	Quantité
Pompier 1	5
Opérateur d'autopompe	5
Formation VTT	12
Formation motoneige	20
Formation RCR	20
Prévention des impacts psychologiques	10

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haute-Côte-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord.

**Entente de gestion et de développement du réseau d'accueil 2026
251209-230**

CONSIDÉRANT que la Ville considère la structure du Réseau d'accueil Côte-Nord comme essentielle et incontournable pour le développement et la promotion de l'accueil touristique de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville et Tourisme Côte-Nord ont intérêt et désirent faire affaire ensemble dans le but d'atteindre leur objectif à savoir : assurer la qualité et l'harmonisation des services d'accueil et d'informations touristiques de la Côte-Nord, le



tout dans un respect mutuel, des individus et des collectivités concernées par l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT que la Ville et Tourisme Côte-Nord s'engagent à respecter le protocole et travailler de concert pour atteindre les objectifs du Réseau d'accueil de la Côte-Nord pour l'année 2026;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser Mme Lucie Charbonneau, agente de développement à signer le protocole à intervenir avec Tourisme Côte-Nord pour l'année 2006.

Approbation et paiement des comptes

251209-231

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	118 408.92 \$
Comptes payés par chèques et par virement Internet	1 389 561.27 \$
Total des déboursés	1 507 970.19 \$
Comptes à payer	407 209.59 \$
Total de comptes à payer	1 915 179.78 \$

Contrat d'entretien ménager - 2e année d'option

251209-232

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'entretien ménager a été accordé à Mme Sylvie Huard, le 14 décembre 2021, pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 22.1 du contrat prévoit 2 années d'option accordées individuellement;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de confirmer à Mme Sylvie Huard que la Ville va se prévaloir de la 2^e année d'option pour l'année 2026, et ce, selon le calcul de l'article 22.1 soit le prix de la 1^{re} année d'option : 29 900 \$ + IPC Québec de 2024.

Taux d'intérêts et de pénalité sur les comptes en souffrance

251209-233

CONSIDÉRANT que l'article 250.1 de Loi sur la Fiscalité permet aux municipalités de décréter une pénalité sur le montant des taxes municipales exigibles;



CONSIDÉRANT que l'article 481 de la Loi des cités et ville permet aux municipalités de décréter un taux d'intérêt supérieur à 5 % sur les taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer un taux d'intérêt sur les comptes divers en souffrance;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de fixer le taux d'intérêt et le taux de pénalité pour 2026, comme suit :

- Comptes de taxes foncières exigibles, une pénalité de 5 % et un taux d'intérêt à 11 %;
- Comptes divers en souffrance, un taux d'intérêt à 16 %.

**Augmentation salariale 2026 - Employé-e-s-cadres et à contrat
251209-234**

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la politique des cadres prévoit une augmentation salariale de 1 % par année ou le même taux consenti aux employés syndiqués, sous réserve du respect de la capacité financière de la Ville;

CONSIDÉRANT que la convention collective 2022-2026 prévoit une augmentation salariale de plus de 1 %;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de consentir aux employé-e-s-cadres et à contrat, la même augmentation salariale que les employés syndiqués, soit de 2.3 % au 1^{er} janvier 2026.

**Demande d'aide financière au programme d'emplois d'été Canada
251209-235**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada offre de l'aide financière dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada qui vise à soutenir l'emploi des jeunes durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est admissible au programme et souhaite déposer une demande afin d'embaucher des étudiants pour soutenir ses activités durant l'été;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser Mme Lucie Charbonneau, agente de développement municipal à préparer, à signer et soumettre la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada.

Il est également résolu :

- de confirmer que la Ville s'engage à payer sa part des coûts non admissible à l'aide financière;
- d'autoriser la mairesse et/ou le directeur général par intérim ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir si l'aide financière est accordée.



Société d'assurance automobile du Québec - Contrat de mandat - Permis et immatriculation

251209-236

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 9 et 69.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C.24.2) la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) peut nommer, aux conditions qu'elle établit, des personnes qu'elle autorise à effectuer pour son compte des opérations (transactions) relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers, la perception des sommes qui s'y rapporte, ainsi que toute opération (transaction) qu'elle indique;

CONSIDÉRANT qu'en les parties sont liées, depuis le 1^{er} janvier 2016, par un contrat concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 90-305;

CONSIDÉRANT que la société désire uniformiser ses contrats concernant les transactions relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation;

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser Mme Micheline Anctil à signer le contrat à intervenir avec la Société d'assurances automobile du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 renouvelable automatiquement par période de 1 an.

Nomination d'une directrice des finances et trésorière par intérim

251209-237

CONSIDÉRANT que la directrice des finances est absente pour une certaine période;

CONSIDÉRANT que Mme Linda Ouellet a été nommée trésorière par intérim à la séance du 11 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil estime opportun de désigner une personne afin d'assurer la continuité des opérations financières de la Ville;

Il est résolu de procéder à la nomination de Mme Linda Ouellet à titre de directrice des finances par intérim, en plus de son poste de trésorière par intérim.

Il est également résolu :

- Que cette nomination demeure valide, et ce, jusqu'au retour de la directrice des finances et de la trésorière adjointe ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.
- Que la directrice des finances et trésorière par intérim exerce les pouvoirs et assume les devoirs de la directrice des finances ou des devoirs prévus à la Loi sur les cités et villes et à toute autre loi applicable.
- Que la directrice des finances et trésorière par intérim soit intégrée à la politique de conditions de travail des employés-cadres à la classe 3, échelon 5, et ce, en date du 8 décembre 2025.



Embauche d'une technicienne en finances
251209-238

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Harvey, technicienne en finances, amorcera une préretraite à compter du 1^{er} janvier 2026 et travaillera désormais 3 jours par semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporaire une technicienne en finances à temps partiel afin de répondre au surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que la personne embauchée sera sous la supervision de la directrice des finances et trésorière adjointe ou la directrice des finances et trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT qu'une entrevue a été réalisée par un comité de sélection et que la candidate retenue possède une technique en comptabilité;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter les recommandations du comité de sélection et de procéder à l'embauche de Mme Josianne Thibault à titre de technicienne en finance.

Il est également résolu de fixer les conditions suivantes conformément à la convention collective en vigueur :

- Statut d'emploi : Personne salariée temporaire.
- Salaire : Classe 7, échelon 4.
- Date de référence : Le 8 décembre 2025.

Embauche d'un technicien muséographe
251209-239

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour mener à bien le projet intitulé « Mémoire de Labrieville »;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec contribue financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'article 6.05 de convention collective en vigueur permet l'embauche d'une personne salariée de projet afin d'effectuer un travail non requis au fonctionnement normal et habituel de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette personne salariée n'est pas assujettie aux dispositions de ladite convention collective;

Il est proposé par la conseillère Mme Joany Hovington et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'embaucher de M. Éric Lévesque, à titre de coordonnateur du projet et de technicien muséographe pour le projet intitulé « Mémoire de Labrieville ».

Il est également résolu de fixer les conditions suivantes :

- Statut d'emploi : Personne salariée de projet.
- Durée : 12 semaines, 35 heures par semaine.
- Salaire : 26.73 \$ de l'heure.



-4696-

Adoption du règlement n° 2025-336

251209-240

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Nadine Gagné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 et le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la mairesse précise que l'objectif du règlement est de modifier le tableau de l'article 5.1, dans lequel la SEDF est mentionnée alors que les terrains visés appartiennent en réalité à la Ville de Forestville;

Il est proposé par le conseiller M. Jean Brousseau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement n° 2025-336 modifiant le règlement n° 2024-323 relatif à la vente de terrain propriété de la Ville de Forestville.

Avis de motion et présentation du règlement n° 2025-337

251209-241

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller ou la conseillère la conseillère Mme Gina L'Heureux donne un avis de motion que le règlement n° 2025-337 sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil. Le projet de règlement est déposé à cette séance et il est disponible sur notre site Internet dans la section « Service aux citoyens » à l'onglet « Avis public ».

Le règlement n° 2025-337 remplace le règlement n° 2024-329 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Avis de motion et présentation du règlement n° 2025-338

251209-242

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, donne un avis de motion que le règlement n° 2025-338 sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil. Le projet de règlement est déposé à cette séance et il est disponible sur notre site Internet dans la section « Service aux citoyens » à l'onglet « Avis public ».

Le règlement n° 2025-338 a pour but d'adopter le budget 2026 et du programme triennal 2026-2027-2028

Avis de motion du règlement n° 2026-339

251209-243

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller M. Mario Desbiens donne un avis de motion du règlement n° 2025-339 sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Le règlement n° 2026-339 a pour but d'adopter le code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et détermine les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance



La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Joany Hovington propose la levée à 19 h 45, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière adjointe

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.